



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 15 juillet 2025, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents** : Madame la Conseillère Manon Tessier, messieurs les Conseillers Jacques Lemay et Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIENT également présentes** : Mesdames Salima Hachachena, directrice générale et greffière-trésorière, et Nancy Charbonneau, adjointe administrative.

**ÉTAIT ABSENTE** : Madame la Conseillère Chantal Renaud. (Absence motivée)

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

#### INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

**NOTE 1** : La période de questions ayant débuté à 19 h 14 et s'est terminée à 19 h 24.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

25-07-199

#### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel modifié, et ce, en ajoutant l'item 3.6, savoir :

- ✓ Pour accepter un soumissionnaire – Services d'entrepreneur – Réfection du chemin Orange – Soumission publique numéro 25-05-26-028 – Décréter une dépense au montant de 879 335,49 \$ « taxes en sus ».

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-07-200

#### **POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

25-07-200

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 juin 2025, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-07-201

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES  
PROFESSIONNELS - SERVICE DE CONTRÔLE QUALITATIF  
DES MATÉRIAUX ET CARACTÉRISATION  
ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - STABILISATION DE TALUS  
DU CHEMIN DES RAPIDES - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU  
MONTANT DE 22 220 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PAR  
INVITATION NUMÉRO 25-01-03-013**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets- Génie civil au service des Travaux publics a demandé, le 28 mai 2025, conformément au règlement numéro 952-25 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation numéro 25-01-03-013, et ce, pour des services d'un laboratoire et d'une caractérisation environnementale des sols dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la stabilisation de talus du chemin des Rapides, à savoir :

1. Groupe ABS inc., sis au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8
2. AtkinsRéalis Canada inc., sis au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7
3. HKR Consultation inc., sis au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont présenté leur proposition de services et fait connaître leur prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation numéro 25-01-03-013, à savoir :

1. Groupe ABS inc., sise au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8
2. HKR Consultation inc., sis au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse de la soumission, le 25 juin 2025, savoir :

| Soumissionnaires      | Adresses                                                      | Pointage<br>intermédiaire<br>(xx/100) | Prix total<br>« taxes<br>en sus » | Pointage<br>final | Rang            |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-----------------|
| HKR Consultation inc. | 224, montée Paiement,<br>Gatineau (Québec)<br>J8P 6H4         | 85,26                                 | 22 220 \$                         | 52,95             | 1 <sup>er</sup> |
| Groupe ABS inc.       | 531, boulevard<br>Maloney Est<br>Gatineau (Québec)<br>J8P 1E8 | 87,37                                 | 44 288 \$                         | 26,98             | 2 <sup>e</sup>  |



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

25-07-201

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter la soumission pour les services de laboratoire et d'une caractérisation environnementale des sols dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la stabilisation de talus du chemin des Rapides, et ce, en provenance de la firme HKR Consultation inc., sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour un montant 22 220 \$ « taxe en sus », le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 25-01-03-013.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme HKR Consultation inc., sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour les services de laboratoire et d'une caractérisation environnementale des sols dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la stabilisation de talus du chemin des Rapides, et ce, au montant de 22 220 \$ « taxe en sus », conformément aux documents d'appel d'offres numéro 25-01-03-013.
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts, les documents mentionnés dans la soumission par invitation numéro 25-01-03-013.
4. Décrète une dépense au montant de 22 220 \$ « taxes en sus » pour les services de laboratoire et d'une caractérisation environnementale des sols dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la stabilisation de talus du chemin des Rapides et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents d'appel d'offres numéro 25-01-03-013.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris dans les règlements d'emprunt parapluie numéros 902-22 et 951-25.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

25-07-202

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES HABITS DE COMBAT DE LA CASERNE NO 2 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 87 222 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PAR INVITATION NUMÉRO 25-05-12-026**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics a demandé, le 16 mai 2025, conformément au règlement numéro 952-25 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par appel d'offres numéro 25-05-12-026, par annonce parue aux endroits prévus à cet effet, le 16 mai 2025, et ce, aux fins d'effectuer le réaménagement de la salle des habits de combat pour la caserne no 2 dans le but de rendre celle-ci conforme aux normes de la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leur prix et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation numéro 25-05-12-026, à savoir :

| Soumissionnaires        | Adresses                                      | Prix total<br>« taxes en sus » | Rang            |
|-------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Defran inc.             | 55, rue Breadner<br>Gatineau (Québec) J8Y 2L7 | 87 222 \$                      | 1 <sup>er</sup> |
| SOMAC Construction inc. | 54, chemin Foley<br>Cantley (Québec) J8V 3H5  | 127 197 \$                     | 2 <sup>e</sup>  |

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics ainsi que la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe par intérim ont procédé à l'analyse des soumissions de l'appel d'offres dans un rapport d'analyse, daté du 19 juin 2025, et recommandent d'accepter pour la soumission jugée conforme reçue pour la Municipalité de Val-des-Monts, soit celle de Defran inc., sise au 55, rue Breadner, Gatineau (Québec) J8Y 2L7, et ce, aux fins d'effectuer le réaménagement de la salle des habits de combat de la caserne no 2 dans le but de rendre celle-ci conforme aux normes de la CNESST.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PARMONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission jugée conforme reçue pour la Municipalité de Val-des-Monts en provenance de la firme Defran inc., sise au 55, rue Breadner, Gatineau (Québec) J8Y 2L7, aux fins d'effectuer le réaménagement de la salle des habits de combat de la caserne no 2, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres par invitation portant le numéro 25-05-12-026.
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts, les documents mentionnés dans la soumission numéro 25-05-12-026.
4. Décrète une dépense au montant de 87 222 \$ « taxes en sus » pour effectuer le réaménagement de la salle des habits de combat de la caserne no 2, et ce, dans le but de rendre celle-ci conforme aux normes de la CNESST, et autorise la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels de la soumission par invitation numéro 25-05-12-026.



No de résolution  
ou annotation

25-07-202

5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 797-17.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-07-203

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION D'UNE RÉFECTION DE TOITURE - ÉDIFICE SAINT-GERMAIN - SOUMISSION PAR INVITATION NUMÉRO 25-05-23-027 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 18 100 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics a demandé, le 16 mai 2025, conformément au règlement numéro 952-25 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 25-05-23-027, par annonce parue aux endroits prévus à cet effet, le 5 juin 2025, et ce, aux fins de concevoir des plans et devis et superviser les travaux de réfection de la toiture de l'édifice Saint-Germain, sis au 2720, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 2H7;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leur prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation numéro 25-05-23-027, à savoir :

1. A4 Architecture, sis au 1885, rue Saint-Louis, Gatineau (Québec) J8T 6G4
2. Confluence Architecture, sis au 885, boulevard de la Carrière, bureau 101, Gatineau (Québec) J8Y 6S6
3. L'atelier, collectif architectures inc., sis au 53, boulevard Saint-Raymond, suite 200, Gatineau (Québec) J8Y 1R8

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été ouverte le 2 juillet 2025 et que le Comité de sélection des soumissions a procédé à son analyse, le 10 juillet 2025, à savoir :

| Soumissionnaires                             | Adresses                                                                 | Pointage<br>intérimaire<br>(xx/100) | Prix total<br>« taxes en<br>sus » | Pointage<br>final | Rang            |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-----------------|
| L'Atelier, Collectif<br>d'architectures inc. | 53, boulevard Saint-Raymond<br>Suite 200, Gatineau<br>(Québec) J8Y 1R8   | 78,95                               | 18 100 \$                         | 61,96             | 1 <sup>er</sup> |
| A4 Architecture                              | 1885, rue Saint-Louis<br>Gatineau (Québec) J8T 6G4                       | 82,11                               | 29 200 \$                         | 39,35             | 2 <sup>e</sup>  |
| Confluence<br>Architecture                   | 885 boulevard de la Carrière<br>Bureau 101, Gatineau<br>(Québec) J8Y 6S6 | 74,21                               | 40 000 \$                         | 27,01             | 3 <sup>e</sup>  |



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

25-07-203

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter la soumission en provenance de la firme L'Atelier, Collectif d'architectures inc., sise au 53, boulevard Saint-Raymond, suite 200, Gatineau (Québec) J8Y 1R8, au montant de 18 100 \$ « taxes en sus », comme étant la plus basse soumission conforme reçue et jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val des Monts, et ce, pour des services professionnels afin de concevoir des plans et devis et superviser les travaux de réfection de la toiture de l'édifice Saint-Germain, sis au 2720, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 2H7, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres numéro 25-05-23-027.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts en provenance de la firme L'Atelier, Collectif d'architectures inc., sise au 53, boulevard Saint-Raymond, suite 200, Gatineau (Québec) J8Y 1R8, pour concevoir des plans et devis et superviser les travaux de réfection de la toiture de l'édifice Saint-Germain, conformément aux documents d'appel d'offres par invitation numéro 25-05-23-027.
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts les documents mentionnés dans la soumission 25-05-23-027.
4. Décrète une dépense au montant de 18 100 \$ « taxes en sus » pour concevoir des plans et devis et superviser les travaux de réfection de la toiture de l'édifice Saint-Germain, et autorise la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels de la soumission par invitation numéro 25-05-23-027.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 913-23.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-07-204

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SCHELLEMENT  
DE FISSURES D'UN REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN  
ENROBÉ - SOUMISSION PAR INVITATION NUMÉRO  
25-06-10-030 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT  
DE 21 737.39 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en Gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics a demandé, le 10 juin 2025, conformément au règlement portant le numéro 952-25 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation aux firmes suivantes, portant le numéro 25-06-10-030, et ce, pour des services afin de procéder à des travaux de scellement de fissures d'un revêtement de chaussée en enrobé, à savoir :

1. C'scellé 14467825 Canada inc., sis au 471-A, boulevard Saint-René Est, Gatineau (Québec) J8P 8A5



No de résolution  
ou annotation

25-07-204

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Eurovia Québec Construction inc., sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0
3. Lignes Maska 9254-8783 Québec inc., sis au 13, rue Industrielle, Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0
4. Permaroute, sis au 149, Pierre-Paradis, St-Alphonse-de-Granby (Québec) JOE 2A0

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont présenté leur proposition de services et fait connaître leurs prix, et ce, à la suite des demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation numéro 25-06-10-030, à savoir :

| Soumissionnaires                      | Adresse                                                              | Sous-total   | Rang            |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------|
| C'scellé<br>14467825 Canada inc.      | 471-A, boulevard<br>Saint-René Est<br>Gatineau (Québec) J8P 8A5      | 21 737,39 \$ | 1 <sup>er</sup> |
| Lignes Maska<br>9254-8783 Québec inc. | 13, rue Industrielle<br>Sainte-Cécile-de-Milton<br>(Québec) J0E 2C0  | 33 414,00 \$ | 2 <sup>e</sup>  |
| Permaroute                            | 149, rue Pierre-Paradis<br>St-Alphonse-de-Granby<br>(Québec) JOE 2A0 | Non conforme |                 |

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics recommande la soumission en provenance de la compagnie C'scellé 14467825 Canada inc., sis au 471-A, boulevard Saint-René Est, Gatineau (Québec) J8P 8A5, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, au montant total de 21 737,39 \$ « taxes en sus », et ce, pour l'ensemble des travaux prévus au cahier de charge, conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, les documents mentionnés dans la soumission par invitation numéro 25-06-10-030.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie C'scellé 14467825 Canada inc., sis au 471-A, boulevard Saint-René Est, Gatineau (Québec) J8P 8A5, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, au montant total de 21 737,39 \$ « taxes en sus » pour les travaux de scellement de fissures d'un revêtement de chaussée en enrobé, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission par invitation numéro 25-06-10-030.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 21 737,39 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission par invitation numéro 25-06-10-030.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

25-07-204

4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-07-205

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES  
PROFESSIONNELS - SERVICE DE CONTRÔLE  
QUALITATIF DES MATÉRIAUX - RÉFECTION DU  
CHEMIN ORANGE - SOUMISSION PAR INVITATION  
NUMÉRO 25-06-05-029 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU  
MONTANT DE 16 989 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Chargée de projets au service des Travaux publics a demandé, le 23 juin 2025, conformément au règlement portant le numéro 952-25 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 25-06-05-029, et ce, pour des services d'un laboratoire dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin Orange, à savoir :

1. Groupe ABS inc., sise au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8
2. AtkinsRéalys Canada inc., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7
3. Englobe, sise au 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau (Québec) J8P 6T5
4. Les services EXP inc., sise au 920, boulevard Saint-Joseph, bureau 105, Gatineau (Québec) J8Z 1S9
5. HKR Consultation inc., sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont présenté leur proposition de services et fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation numéro 25-06-05-029, à savoir :

1. Groupe ABS inc., sise au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8
2. HKR Consultation inc., sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4
3. AtkinsRéalys Canada inc., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7



No de résolution  
ou annotation

25-07-205

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse des soumissions, le 10 juillet 2025, savoir :

| Soumissionnaires         | Adresses                                                            | Pointage<br>intermédiaire<br>(xx/100) | Prix total<br>« taxes<br>en sus » | Pointage<br>final | Rang            |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-----------------|
| AtkinsRéalis Canada inc. | 420, boulevard Maloney Est<br>Bureau 6<br>Gatineau (Québec) J8P 1E7 | 79,47                                 | 16 989 \$                         | 72,24             | 1 <sup>er</sup> |
| HKR Consultation inc.    | 224, montée Paiement<br>Gatineau (Québec) J8P 6H4                   | 85,26                                 | 23 600 \$                         | 54,33             | 2 <sup>e</sup>  |
| Groupe ABS inc.          | 531, boulevard Maloney Est<br>Gatineau (Québec) J8P 1E8             | Non conforme                          |                                   |                   |                 |

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter, dans le cadre de service de contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin Orange, la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, soit celle de la firme AtkinsRéalis Canada inc., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec), J8P 1E7, pour un montant 16 989 \$ « taxe en sus », le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 25-06-05-029.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme AtkinsRéalis Canada inc., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec), J8P 1E7, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour les services d'un laboratoire dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin Orange, et ce, au montant de 16 989 \$ « taxe en sus », conformément aux documents d'appel d'offres numéro 25-06-05-029.
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts les documents mentionnés dans la soumission par invitation numéro 25-06-05-029.
4. Décrète une dépense au montant de 16 989 \$ « taxes en sus » pour les services d'un laboratoire dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin Orange et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents d'appel d'offres portant le numéro 25-06-05-029.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 951-25.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

25-07-206

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES  
D'ENTREPRENEUR - RÉFECTION DU CHEMIN ORANGE  
-SOUMISSION PUBLIQUE NUMÉRO 25-05-26-028 -  
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE  
879 335,49 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Chargée de projets du service des Travaux publics a demandé, le 23 juin 2025, conformément au règlement numéro 952-25 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 25-05-26-028, sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », aux fins d'effectuer les travaux de réfection du chemin Orange;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique numéro 25-05-26-028, à savoir :

| Soumissionnaires                         | Adresses                                                                | Montants<br>« taxes en sus » | Rang            |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------|
| Eurovia Québec<br>Construction inc.      | 960, chemin Edelweiss<br>Wakefield (Québec) J0X 3G0                     | 879 335,49 \$                | 1 <sup>er</sup> |
| RN Civil<br>10570389 Canada inc.         | 41, chemin des Cantonniers<br>L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0Z9           | 982 037,87 \$                | 2 <sup>e</sup>  |
| Excavatech J.L.<br>9115-1951 Canada inc. | 176, chemin du Parc Industriel<br>C.P. 127<br>Maniwaki (Québec) J9E 3B4 | 1 031 681,97 \$              | 3 <sup>e</sup>  |
| Pavage Inter Cité                        | 485, rue de Vernon<br>Gatineau (Québec) J9J 3K4                         | 1 069 100,51 \$              | 4 <sup>e</sup>  |
| Les Pavages Lafleur<br>& Fils inc.       | 27, chemin Mongeon<br>L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0V1                   | 1 127 867,36 \$              | 5 <sup>e</sup>  |
| Construction FGK inc.                    | 2-303, chemin Industriel<br>Gatineau (Québec) J8R 0C6                   | 1 147 876,55 \$              | 6 <sup>e</sup>  |
| Ray A Thompson<br>Camionnage ltée        | 845, chemin des Érables<br>La Pêche (Québec), J0X 1A0                   | 1 210 033,55 \$              | 7 <sup>e</sup>  |
| Les Constructions B.G.P.                 | 139, avenue Gatineau<br>Gatineau (Québec), J8T 4J7                      | 1 353 724,86 \$              | 8 <sup>e</sup>  |
| Pavage GIP                               | 636, chemin Klock<br>Gatineau (Québec) J9J 3G9                          | 1 544 199,03 \$              | 9 <sup>e</sup>  |

CONSIDÉRANT QUE les services des Finances et des Travaux publics de la Municipalité de Val-des-Monts ont procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accepter celle en provenance de la compagnie Eurovia Québec Construction inc., sise au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0, au montant de 879 335,49 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour effectuer les travaux de réfection du chemin Orange, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appels d'offres numéro 25-05-26-028.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

25-07-206

2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Eurovia Québec Construction inc., sise au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0, au montant de 879 335,49 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour effectuer les travaux de réfection du chemin Orange.
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts les documents mentionnés dans la soumission numéro 25-05-26-028.
4. Décrète une dépense maximale au montant de 879 335,49 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique numéro 25-05-26-028.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les règlements d'emprunt numéros 902-22 et 951-25
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**NOTE 2 :** Monsieur le Conseiller François Sylvestre, déclare ses intérêts, à 19 h 40, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale », étant donné qu'il y a des factures concernant son dossier judiciairisé et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.

25-07-207

### **POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE DE JUIN 2025 - AUTORISER LES PAIEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution numéro 25-05-156, aux fins d'adopter le règlement numéro 952-25, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement numéro 952-25 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement numéro 952-25 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal;



No de résolution  
ou annotation

25-07-207

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le rapport comptable du mois de juin 2025 totalise une somme de 2 428 422,33 \$ concernant les comptes payés, les comptes à payer et les dépôts directs de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

| SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS |               |
|-------------------------|---------------|
| Paie du 5 juin 2025     | 185 179,30 \$ |
| Paie du 12 juin 2025    | 101 764,54 \$ |
| Paie du 19 juin 2025    | 301 838,09 \$ |
| Paie du 26 juin 2025    | 107 141,87 \$ |
| Total                   | 695 923,80 \$ |

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de juin 2025 totalisant une somme de 1 732 498,53 \$.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 732 498,53 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de juin 2025, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 732 498,53 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

**NOTE 3 :** Monsieur le Conseiller François Sylvestre reprend son siège à 19 h 41.

25-07-208

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION AU MONTANT DE 1703 601,67 \$ -  
ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 2 751 909,47 \$ -  
PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JUIN 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution numéro 25-05-156, aux fins d'adopter le règlement numéro 952-25, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement numéro 952-25 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

25-07-208

CONSIDÉRANT QUE la Direction du service des Finances nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 1 703 601,67 \$ et des engagements au montant de 2 751 909,47 \$, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 1 703 601,67 \$ et des engagements totalisant 2 751 909,47 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**NOTE 4 :** Madame la Conseillère Manon Tessier, déclare ses intérêts, à 19 h 43, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale », étant donné que sa propriété fait partie des dossiers et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

25-07-209

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE  
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À  
LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SNCRL) -  
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU  
MONTANT DE 2 684,68 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2023, la résolution portant le numéro 23-12-445, aux fins de renouveler le contrat de la firme RPGL avocats (SNCRL) pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.03 du contrat stipule qu'à l'expiration de la durée du Contrat, si un nouveau prestataire de services n'est pas en mesure de répondre immédiatement aux besoins du donneur d'ordre, l'adjudicataire convient, afin de permettre une transition ordonnée ou d'éviter toute rupture dans la prestation des services, de continuer à fournir les Services Professionnels aux prix en vigueur à la date d'expiration du Contrat pour une période n'excédant pas SIX (6) mois;



No de résolution  
ou annotation

25-07-209

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la firme d’avocats RPGL a fait parvenir à la Direction générale des comptes intermédiaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

| DOSSIERS – JUIN 2025                                                                                | HONORAIRES  | DÉBOURSÉS | TPS       | TVQ       | TOTAL       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| N/Réf. : TP – Dossier général<br>V/Réf. : 8293-000                                                  | 460,00 \$   | ---       | 23,00 \$  | 45,89 \$  | 528,89 \$   |
| N/Réf. : EU – 33, chemin des<br>Terres<br>Résolution numéro : 19-12-461<br>V/Réf. : 8293-687        | 540,00 \$   | ---       | 27,00 \$  | 53,87 \$  | 620,87 \$   |
| N/Réf. : EU - 65, chemin de la<br>Bourgade<br>Résolution numéro : 23-03-084<br>V/Réf. : 8293-871    | 320,00 \$   | ---       | 16,00 \$  | 31,92 \$  | 367,92 \$   |
| N/Réf. : EU - 23, chemin<br>McNicol<br>Résolution numéro : 23-03-084<br>V/Réf. : 8293-874           | 260,00 \$   | 25,00 \$  | 14,25 \$  | 28,43 \$  | 327,68 \$   |
| N/Réf. : EU – 60, chemin du<br>Lac-Bois-Franc<br>Résolution numéro : 24-03-102<br>V/Réf. : 8293-943 | 150,00 \$   | ---       | 7,50 \$   | 14,96 \$  | 172,46 \$   |
| N/Réf. : EU – 72, chemin des<br>Sables<br>Bon de commande : 21801<br>V/Réf. : 8293-954              | 140,00 \$   | ---       | 7,00 \$   | 13,97 \$  | 160,97 \$   |
| N/Réf. : EU – 84, chemin des<br>Sables<br>Résolution numéro : 25-01-028<br>V/Réf. : 8293-956        | 120,00 \$   | ---       | 6,00 \$   | 11,97 \$  | 137,97 \$   |
| N/Réf. : RH – Ressources<br>humaines<br>V/Réf. : 8293-964                                           | 320,00 \$   | ---       | 16,00 \$  | 31,92 \$  | 367,92 \$   |
| TOTAUX                                                                                              | 2 310,00 \$ | 25,00 \$  | 116,75 \$ | 232,93 \$ | 2 684,68 \$ |

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l’approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 2 684,68 \$ « déboursés et taxes incluses » et autorise la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d’avocats RPGL.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

25-07-209

4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTES BUDGÉTAIRES | MONTANTS    | DESCRIPTIONS                           |
|--------------------|-------------|----------------------------------------|
| 02-160-00-412      | 335,96 \$   | Frais juridiques – Ressources humaines |
| 02-320-00-412      | 482,95 \$   | Frais juridiques – Voirie              |
| 02-610-00-412      | 1 632,55 \$ | Frais juridiques – Urbanisme           |
| 54-134-91-000      | 116,75 \$   | TPS à recevoir – Ristourne             |
| 54-135-91-000      | 116,47 \$   | TVQ à recevoir – Ristourne             |

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 5 : Madame la Conseillère Manon Tessier reprend son siège à 19 h 44.

25-07-210

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS CAIN LAMARRE (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 23 469,29 \$ « TAXES INCLUSES » POUR LES SERVICES RENDUS - JANVIER À JUIN 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2023, la résolution portant le numéro 23-12-445, aux fins de renouveler le contrat de la firme RPGL avocats (SENCRL) pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de novembre 2024, un mouvement de personnel au sein de la firme RPGL avocats (SENCRL) vers la firme Cain Lamarre (SENCRL) est survenu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a réattribué certains dossiers judiciairisés lors d'une rencontre, tenue le 12 novembre 2024, et ce, en fonction de la nature des dossiers et de l'expertise nécessaire à leur continuité;

CONDIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mandaté la firme Cain Lamarre aux fins d'accompagner la Municipalité dans des dossiers spécifiques aux Ressources humaines et dossiers généraux;



No de résolution  
ou annotation

25-07-210

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Cain Lamarre a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

| DOSSIERS - FACTURES                                              | HONORAIRES   | DÉBOURSÉS | TPS         | TVQ         | TOTAL        |
|------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|-------------|-------------|--------------|
| N/Réf. : Greffe – Service de consultation<br>V/Réf. : 90-25-1037 | 500,00 \$    | 37,50 \$  | 26,88 \$    | 53,62 \$    | 618,00 \$    |
| N/Réf. : Greffe – Service de consultation<br>V/Réf. : 90-25-1037 | 2 260,00 \$  | ---       | 113,00 \$   | 225,44 \$   | 2 598,44 \$  |
| N/Réf. : EU – Parc industriel<br>V/Réf. : 11-25-1191             | 14 980,00 \$ | ---       | 749,00 \$   | 1 494,26 \$ | 17 223,26 \$ |
| N/Réf. : TP- Kazar Plein Air inc.<br>V/Réf. : 10-25-1571         | 2 635,00 \$  | ---       | 131,75 \$   | 262,84 \$   | 3 029,59 \$  |
| TOTAUX                                                           | 20 375,00 \$ | 37,50 \$  | 1 020,63 \$ | 2 036,16 \$ | 23 469,29 \$ |

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 23 469,29 \$ « déboursés et taxes incluses » et autorise la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats Cain Lamarre.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTES BUDGÉTAIRES | MONTANTS     | DESCRIPTIONS                       |
|--------------------|--------------|------------------------------------|
| 02-140-00-412      | 2 937,03 \$  | Frais juridiques – Greffe          |
| 02-320-00-412      | 2 766,42 \$  | Frais juridiques – Travaux publics |
| 02-610-00-412      | 15 727,13 \$ | Frais juridiques - Urbanisme       |
| 54-134-91-000      | 1 020,63 \$  | TPS à recevoir – Ristourne         |
| 54-135-91-000      | 1 018,08 \$  | TVQ à recevoir – Ristourne         |

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

25-07-211

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**POUR RENOUVELER LA POLICE D'ASSURANCE -  
CYBER-RISQUES - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU  
MONTANT DE 35 033,59 \$ « TAXES ET FRAIS  
D'ADMINISTRATION INCLUS » - PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> JUILLET 2025 AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 mai 2024, la résolution numéro 24-05-188, pour octroyer le mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), mandataire – Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques – Années 2024 à 2029;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2025, la firme BFL Canada services de risques et assurances inc. a fait parvenir les conditions de renouvellement du Programme d'assurance Cyber via l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 1<sup>er</sup> juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite police d'assurance, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Renouvelle la police d'assurance pour les cyber-risques, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 1<sup>er</sup> juillet 2026.
3. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 34 796,74 \$ « taxe de 9 % applicable à la prime incluse », au mandataire, soit la société BFL Canada, dont les couvertures d'assurance sont souscrites via l'assureur Lloyd's par l'entremise de Victor Canada et CFC Underwriting Limited, pour le renouvellement de la police d'assurance pour les cyber-risques et une dépense au montant de 236,85 \$ « taxes incluses », pour les frais d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et frais d'assureur, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 1<sup>er</sup> juillet 2026 et autorise le bureau de la Direction générale à payer lesdits montants.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTES BUDGÉTAIRES | MONTANTS     | DESCRIPTIONS               |
|--------------------|--------------|----------------------------|
| 02-130-00-429      | 34 796,74 \$ | Assurance – Autres         |
| 02-130-00-411      | 216,28 \$    | Services professionnels    |
| 54-134-91-000      | 10,30 \$     | TPS à recevoir – Ristourne |
| 54-135-91-000      | 10,27 \$     | TVQ à recevoir – Ristourne |

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

25-07-212

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS AYANT POUR OBJECTIF D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU SITUÉ SUR LE LOT 4 357 206 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu confier la compétence sur les cours d'eau et les lacs situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a compétence pour réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau et que ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau sur le lot 4 357 206 du cadastre du Québec situé dans la Municipalité de Val-des-Monts nécessite des travaux d'aménagement afin de réduire les risques d'inondation sur le chemin de l'Église lors des périodes de crues ou des pluies abondantes;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC des Collines-de-l'Outaouais peut, par entente avec la Municipalité de Val-des-Monts, conclure une entente conformément aux dispositions des articles 569, et suivant du *Code municipal du Québec*, lui confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux articles 103 à 110 de la Loi précitée;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 569 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Val-des-Monts de convenir d'une entente intermunicipale avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ayant pour objet de fixer les modalités du projet d'aménagement du cours d'eau situé sur le lot 4 357 206 du cadastre du Québec.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise la signature d'une entente intermunicipale devant intervenir entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité de Val-des-Monts et ayant pour objet de fixer les modalités du projet d'aménagement du cours d'eau situé sur le lot 4 357 206 du cadastre du Québec.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

25-07-213

### **POUR ADHÉRER AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - APPEL D'OFFRES PUBLIC (BAC-2026) POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE DIFFÉRENTS BACS ROULANTS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, stipule ce qui suit :

1. Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel.
2. Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles.
3. Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour la fourniture et la livraison de bacs roulants de format 240 litres de couleur gris foncé pour la collecte d'ordures ménagères et de mini-bacs de cuisine pour le service de l'Urbanisme et du Développement Durable, dans les quantités nécessaires pour satisfaire les besoins de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison de bacs roulants de format 240 litres de couleur gris foncé pour la collecte d'ordures ménagères et de mini-bacs de cuisine pour le service de l'Urbanisme et du Développement Durable, dans les quantités nécessaires pour satisfaire les besoins de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.
3. Confirme que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises avant le 16 juillet 2025.
4. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.



No de résolution  
ou annotation

25-07-213

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

5. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.
6. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage fixé de 2 % du montant facturé, avant taxes, à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.
7. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.
8. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-07-214

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE  
DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Salima Hachachena  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Jules Dagenais  
Maire